



COALITION IVOIRIENNE DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS
IVORIAN COALITION OF HUMAN RIGHTS DEFENDERS

SITUATION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME EN COTE D'IVOIRE

1. L'adoption d'une loi de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

En Mai 2014, la loi N°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme a été adoptée à l'Assemblée Nationale, promulguée par le Président de la République le 20 Juin 2014 et parue au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire en Juillet 2014.

Cette loi comporte vingt (20) articles subdivisés en quatre (04) chapitres : le CHAPITRE I est relatif aux dispositions générales ; le CHAPITRE II concerne les droits et devoirs des défenseurs des droits de l'homme ; le CHAPITRE III est relatif aux obligations de l'État ; le CHAPITRE IV concerne les dispositions finales, notamment l'élaboration d'un décret d'application appuyant les dispositions de ladite loi.¹

Nous saluons l'adoption de cette loi en faveur des Défenseurs des Droits de l'Homme qui fait de la Côte d'Ivoire le premier pays africain ayant adopté une telle loi.

Le décret d'application de cette loi a été adopté en Conseil des Ministre en Février 2017

Ce décret d'application, ne prévoit pas clairement les attributions et le fonctionnement du mécanisme de suivi et de mise en œuvre de la loi ou mécanisme de protection.

2. La situation des Défenseurs des Droits de l'Homme

Dans le souci, de mieux s'enquérir de la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme après l'adoption de la loi qui les protège, la CIDDH a initié une collecte d'informations sur la situation des Défenseurs des Droits de l'Homme à Abidjan et dans trois (03) localités de l'intérieur du pays (Duékoué, Bouaké et San-Pedro).

A l'issue de cette collecte d'informations, il ressort que les défenseurs des Droits de l'Homme continuent de subir des menaces malgré l'existence d'une loi les protégeant. A titre d'exemple nous avons les cas d'abus de pouvoir par l'autorité administrative, de menace de mort, de saccage de siège, de procès d'intention etc.

Dans certains cas, les faits ont été directement rapportés à la CIDDH par les concernés ou les Présidents des organisations concernées.

¹ Loi portant promotion et protection des défenseurs des droits de l'homme : <http://ci-ddh.org/wp-content/uploads/2016/09/Loi-portant-promotion-et-protection-des-défenseurs-des-droits-de-l'homme.pdf>

➤ **De la sécurisation physique des Défenseurs des Droits de l'Homme**

La CIDDH n'a enregistré aucune menace physique ou verbale à l'encontre des Défenseurs des Droits de l'Homme à Abidjan mais plutôt à l'intérieur du pays.

En 2015, à Duékoué, les membres d'une organisation de victimes de guerre ont été interpellés par les collaborateurs du Préfet pendant qu'ils étaient sur le terrain pour recenser les victimes.

Au cours d'une enquête menée par la même organisation, les autorités ont menacé d'arrêter ses membres. En témoigne les propos du représentant local de l'organisation à Duékoué : *« Au cours d'une enquête, les autorités ont menacé de nous arrêter. On a stoppé l'enquête parce qu'on n'avait pas de couverture face à elles ».*

Un blogueur de l'association des blogueurs dénommée « ICI BOUAKE », lors de la couverture de l'évènement sur la destruction d'un marché de Bouaké en 2015, s'est vu arrachée sa caméra par les forces de l'ordre. Ce dernier était en train de faire un reportage avec certaines commerçantes mécontentes de l'action de destruction du marché.

Mr D.M, journaliste indépendant et représentant de l'organe de presse « le Mandat », à Sanpédro, a été brutalisé et sorti de force par le protocole du Maire lors de la couverture d'un événement public organisé par la Mairie en 2014.

Le précédent de cet acte est que Mr D.M avait écrit un article relatif à un accident de la circulation qui fait un mort. Il a expliqué dans son article que l'accident était dû aux travaux des voiries engagées par la Mairie qui n'avançaient pratiquement pas. Après la diffusion de l'article de Mr D.M, le Maire avait porté plainte contre lui au tribunal de Sassandra pour diffamation. Un premier procès s'est tenu le 28 Avril 2016 et on note l'absence du plaignant (le Maire). Aucune date n'a été encore fixée concernant cette affaire.

Pour ce qui de la question des industries extractives, les Défenseurs des Droits de l'Homme qui y travaillent dans le but de contribuer au respect des droits des communautés sont exposés à des risques et menaces dans l'exercice de leurs activités. C'est le cas l'ONG APDH (Action pour la Protection des Droits de l'Homme) qui a menée une enquête relative à l'impact de l'Industrie minière « NEWCREST » sur les droits des communautés, dans la localité de HIRE, Département de Divo².

Après cette enquête menée par l'APDH, le responsable de l'Industrie minière « NEWCREST » a menacé de traduire cette ONG en justice et a appelé son Président pour un rendez-vous d'échanges. Selon l'APDH, les autorités locales sont impliquées et encouragent l'entreprise dans ce sens.

Un DDH a reçu des menaces verbales d'individus inconnus suite à une enquête que sa structure mène sur le patrimoine mobilier de l'Etat

L'activité de la Convention de la Société Civile de Côte d'Ivoire (CSCI), tenue à la bourse du travail de Treichville la semaine en Novembre 2017 a été dispersée par des hommes en tenue

² Le Département de DIVO est situé au Sud –Ouest de la Côte d'Ivoire dans la Région du Lôh Djiboua

Le site Koaci.com est condamné depuis le 25 janvier 2018 à payer la somme de dix millions de francs CFA (10.000.000) pour diffusion de fausses informations.

On note également l'intimidation continue du Président d'une organisation en raison de ses prises de position en faveur de la transparence dans les industries extractives

Le Président d'une organisation de mouvement social reçoit des sms et appels anonymes suite à un reportage qu'il fait.

➤ **De la sécurisation des sièges des Défenseurs des Droits de l'Homme**

La CIDDH note, après l'adoption de la loi de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, les attaques perpétrées aux sièges de certaines organisations des défenses des droits de l'homme et organe de presse.

En effet, en Mai 2015, les sièges de l'APDH (Action pour la Protection des Droits de l'Homme) et du MIDH (Mouvement Ivoirien des Droits Humains) ont été cambriolés, des ordinateurs contenant des données importantes ont été emportés.

Aussi, la CIDDH note-t-elle l'attaque qui a été perpétrée, le samedi 23 Juillet 2016 au siège du bi-hebdomadaire satirique « L'Éléphant déchaîné », par des individus non identifiés.

En Octobre 2016, nous avons assisté au cambriolage de trois (03) organisations : le Club Union Africaine Côte d'Ivoire (CLUB UA-CI), du Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) et du Réseau de lutte contre les Armes Légères (RASALAO-CI).

Le siège du quotidien « Notre Voie » a été visité par des individus non identifiés en Octobre 2017.

En Juin 2018, le cambriolage du siège de la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH).

Ces cambriolages et attaques dont les auteurs n'ont été encore identifiés, vont à l'encontre de l'article 6 de la loi N°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits de l'Homme qui stipule que « Les sièges et domiciles des défenseurs des droits de l'homme sont inviolables..... ».

Les ordinateurs, de biens matériels et des données de ces organisations ont été emportées.

➤ **De la liberté d'expression**

Aujourd'hui, force est de constater que les Défenseurs des Droits de l'Homme n'ont pas toujours accès aux médias publics selon la sensibilité de la question qu'ils traitent. Dans ce genre de situation, ils n'ont recours qu'aux médias privés.

Ainsi, les Défenseurs des Droits de l'Homme qui travaillent sur des thématiques jugées sensibles (corruption, industries extractives, élections, etc.) font face à des restrictions liées à la liberté d'expression concernant la publication de communiqués ou déclarations. Cela se justifie par la non diffusion de leurs communiqués à travers les médias publics.

A titre d'exemples, des ONG membres de la CIDDH telle que la LIDHO³ ont produit des déclarations sur le procès de Simonne Gbagbo (l'ex première dame) et autres détenus politiques du Front Populaire Ivoirien (FPI) au mois de Mars 2015 qui n'ont jamais été diffusés par les médias publics (télévision nationale, Radio nationale, Fraternité matin). Au mois de Mars 2016, des affrontements violents ont opposé des agriculteurs lobis et des éleveurs peuls à Bouna dans le nord-est de la Côte d'Ivoire et dans les villages alentours, occasionnant 17 morts et une trentaine de blessés. Des ONG des Droits de l'Homme ont produit une déclaration sur ce problème social et font fait une conférence à laquelle les médias publics ont été invités. Jusqu'à ce jour, ces médias publics n'ont pas fait écho de ce communiqué.

Il existe également certaines formes de restrictions des activités des Défenseurs des Droits de l'Homme comme en témoigne le cas spécifique des bloggeurs confrontés aux restrictions suivantes :

- Le contrôle des informations postées sur Internet, notamment sur les réseaux sociaux (facebook, twitter, etc) par les organes gouvernementaux
- Difficulté d'achat de domaines se terminant par « ci » (exemple : www.coalition.ci) car l'ARTCI⁴, la structure en charge de la délivrance des domaines « ci » exige au préalable un courrier du demandeur et dans sa procédure pose des questions aux demandeurs sur son nom, ses activités et les raisons de l'achat du domaine, etc.
- La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance (HACA) envisage mettre en place une législation qui amènera les bloggeurs à payer des taxes des publications postées car les autorités estiment que ces derniers font une forme de publicité sur Internet (mesure en cours de réflexion)

Parlant des Défenseurs des Droits de l'Homme qui travaillent sur les questions de minorité sexuelle, l'ONG Alternative Côte d'Ivoire a suspendu ses activités de sensibilisation. Cette suspension est dûe à l'hostilité des populations des communes d'Abobo et Adjamé qui avaient été ciblées par leur action. Pour ce qui est de leur sécurité, les membres de cette organisation parlent de calme apparent.

Aussi, les Défenseurs des Droits de l'Homme impliqués dans le processus électoral sont exposés à de potentiels risques pour les prochaines échéances électorales (législatives et locales) qui s'expliquent par la position même de ces défenseurs de qualité de légitimation du verdict des urnes car ayant les tendances des résultats.

Au vu de ces informations recueillies, il est nécessaire qu'une protection efficace et très alerte soit apportée aux Défenseurs des Droits de l'Homme.

³ Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme

⁴ Agence de Régulation des Télécommunications en Côte d'Ivoire

3. RECOMMANDATIONS

- Mettre en place un mécanisme efficace de suivi et de mise en œuvre de la loi
- Mettre en place un système d'alerte efficace et proactif de protection des Défenseurs des Droits de l'Homme à Abidjan et à l'intérieur du pays
- Mettre en place un numéro vert afin de permettre aux Défenseurs des Droits de l'Homme d'informer les structures compétentes sur les cas de violations de leurs Droits
- Faciliter des rencontres d'échanges permanentes entre Défenseurs des Droits de l'Homme et autorités administratives et sécuritaires
- Vulgariser la loi sur les Défenseurs et informer les autorités administratives et sécuritaires sur le contenu cette loi
- Lever toute forme de restrictions limitant le travail des Défenseurs des Droits de l'Homme